

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 339 DU 1 FEVRIER 1980

Clf : B - 57

Diffusion Générale

R - 24

OBJET : COLLABORATION AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

REF. : . . . 72-747 du 24-11-72 (JO-CI du 7-12-72)

Par lettre N° 154 INF/AT/AG -1 CONFIDENTIEL du 16 novembre 1979, le Directeur Général de l'Administration Territoriale (Ministère d'Etat chargé de l'Intérieur) attire mon attention

- sur les importations, par certaines maisons de commerce de la place, de CASSETTES VHS (VIDEO HOME SYSTEM), "permettant de projeter chez soi, sur un terminal télévision, une émission de télévision ou un film préalablement enregistré sur cassette magnétique",
- et sur le fait que la projection de certains des films importés sous forme de Casette a été interdite en COTE D'IVOIRE, après avis de la Commission Nationale de Contrôle des Films et des Enregistrements Sonores.

Pour que l'action de cette Commission ne se trouve pas, compromise par les importations de cassettes "VIDEO" type VHS, jusqu'à présent effectués librement par des particuliers et par diverses Sociétés de la Place,

Le Ministre de l'Intérieur a décidé que ces importations seraient désormais "subordonnées à un PERMIS DE DEDOUANEMENT".

En conséquence, le service, et notamment à l'Aéroport de PORT-BOUET, devra exiger que les importateurs de "VIDEO-CASSETTES" systèmes VHS (Vidéo HOME system) et similaires, tels que le BETAMAX, le UCR, le V 2000, le L V R (longitudinal Vidéo Recording), etc. . . , lui présentent, avant enlèvement, le . . . DE DEDOUANEMENT délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Les difficultés d'applications de ces dispositions, immédiatement applicables, me seront communiquées d'urgence. /-

AMPLIATIONS :

Chambre de Commerce

Chambre d'Industrie,

SCIMPEX, BP 20882,

SECMA, BP . . .

Syndicat des Transitaires

s/c SOCOPAO, BP 1297.

- M. K. ANGOUA -

Pour information.